



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B2.1, B2.3 et B2.4

<b>N° de demande :</b>	2007-4076
<b>Catégorie :</b>	Catégorie B, sous-catégories B2.1 (Nouvelle garantie), B2.3 (Nature des produits de formulation) et B2.4 (Proportion des produits de formulation)
<b>Produit :</b>	Insecticide Imidan 70-WP Instapak
<b>N° d'homologation :</b>	29064
<b>Matière active (m.a.) :</b>	Phosmet [garantie : 70 %]
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	1616848

### But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, soit l'insecticide Imidan 70-WP Instapak (Imidan 70-WP Instapak Insecticide) contenant la matière active phosmet (garantie : 70 %) et dont les utilisations sont comparables à celles de la préparation commerciale actuellement homologuée, soit l'insecticide Imidan 50-WP Instapak (Imidan 50-WP Instapak Insecticide) (n° d'homologation 23006; phosmet à 50 %). L'intention est d'augmenter la garantie de 50 % à 70 % et d'ajouter de nouveaux produits de formulation. Les doses d'application proposées pour la nouvelle préparation commerciale insecticide Imidan 70-WP Instapak sont identiques à celles déjà homologuées pour l'insecticide Imidan 50-WP Instapak.

### Évaluation des propriétés chimiques

L'insecticide Imidan 70-WP Instapak se présente sous forme de poudre mouillable emballée dans des sacs hydrosolubles contenant du phosmet à une concentration nominale de 70 % p/p. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 0,318 g/mL et un pH de 6,63. Le produit contient un produit de formulation figurant sur la liste 2 de l'EPA. Mise à part une nouvelle étude sur la stabilité à l'entreposage devant être effectuée en tant que condition d'homologation, les exigences en matière de données sur la chimie pour l'insecticide Imidan 70-WP Instapak sont remplies.

### Évaluation sanitaire

L'insecticide Imidan 70-WP Instapak est considéré comme étant très toxique par voie orale chez le rat et la souris et modérément toxique par inhalation chez le rat. Il est également considéré comme étant d'une faible toxicité pour la peau et modérément irritant pour les yeux. Des

données indiquent que l'insecticide Imidan 70-WP Instapak est un irritant cutané léger. Il n'est toutefois pas considéré comme un sensibilisant cutané chez le cobaye.

Les doses d'application de l'insecticide Imidan 70-WP Instapak ont été ajustées de manière à ce que les doses appliquées de la matière active soient identiques à celles approuvées pour l'insecticide Imidan 50-WP Instapak. Le profil d'emploi du produit, y compris les cultures hôtes, le calendrier des traitements et l'équipement utilisé, est similaire à celui de l'insecticide Imidan 50-WP Instapak actuellement homologué. Les modifications apportées à la garantie et à la formulation ne devraient pas accroître le risque d'exposition au cours des activités de mélange, de chargement et d'application du produit ou des activités postérieures à l'application.

La modification proposée quant à la concentration de la matière active ainsi que les nouvelles doses d'application ajustées de l'insecticide Imidan 70-WP Instapak ne devraient pas affecter la nature ou l'ampleur des résidus dans les cultures traitées. On ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire.

### **Évaluation environnementale**

Le nouveau produit de formulation à base de phosmet proposé, l'insecticide Imidan 70-WP Instapak, ne devrait entraîner aucun effet environnemental additionnel par rapport à ceux de l'insecticide Imidan 50-WP Instapak actuellement homologué. Les nouveaux produits de formulation de l'insecticide Imidan 70-WP Instapak ne soulèvent aucune préoccupation d'ordre environnemental. Pour assurer la cohérence avec la note de réévaluation REV2007-14 *Réévaluation du phosmet — Mesures provisoires* et l'étiquette actuellement homologuée pour l'insecticide Imidan 50-WP Instapak, l'étiquette proposée pour l'insecticide Imidan 70-WP Instapak doit être modifiée afin d'inclure les énoncés requis au sujet des « risques environnementaux » et des mesures de précaution à l'égard des zones tampons visant à réduire la dérive de pulvérisation.

### **Évaluation de la valeur**

La dose de matière active appliquée pour l'insecticide Imidan 70-WP Instapak étant identique à celle du produit homologué Imidan 50-WP Instapak, les autres modifications apportées aux produits de formulation ne devraient pas altérer l'efficacité du nouveau produit.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de toutes les données disponibles pour l'insecticide Imidan 70-WP Instapak et a jugé l'information suffisante pour accorder l'homologation conditionnelle en attendant qu'une nouvelle étude sur la stabilité à l'entreposage soit effectuée. L'étiquette proposée a été modifiée conformément aux instructions de la note de réévaluation REV2007-14 « Réévaluation du phosmet — Mesures provisoires ».

## Références

### A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° de document de l'ARLA	Référence
1154506	Phosmet Technical - Acute Tox Summary. DACO 4.1
1154507	1979. Phosmet Technical - Acute Oral Tox. Report 715212. DACO 4.2.1
1211439	1987. Dermal Sensitization Test of Imidan Technical. Final Report. T-13073; 003257. August 24,1987. DACO 4.2.6
1421546	2007. Product Identification, DACO: 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3
1421550	2007. Chemical and Physical Properties, DACO: 3.5.11, 3.5.12, 3.5.13, 3.5.14, 3.5.15, 3.5.6, 3.5.7, 3.5.8, 3.5.9
1612382	2004. Phosmet Enforcement Analytical, 1323W, DACO: 3.4.1
1612383	2005. Physical Properties: Storage Stability and Corrosion Characteristics of Phosmet Formulations, 1277W, DACO: 3.5.10

### B. Autres renseignements considérés

#### i) Renseignements publiés

PACR2004-38 (Projet d'acceptabilité d'homologation continue) : Note de réévaluation du phosmet. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Le 1 octobre 2004. ISBN: 0-662-38300-1 (0-662-38301-X).

REV2007-14 (Note de réévaluation) : Réévaluation du phosmet — Mesures provisoires. Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Le 28 novembre 2007. ISBN: 978-0-662-47346-6 (978-0-662-47347-3).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.